

20.09.2016

REGLEMENT DU JEU BENEFIT "Coffret Sourcils Benefit"

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Benefit Cosmetics SAS (ci-après la " **Société Organisatrice** "), dont le siège social est situé 65 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro 482 619 939, organise le jeu " Gagnez votre commande " (ci-après le " **Jeu** ") du 20 au 22 septembre 2016 inclus.

Le Jeu sera accessible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : benefitcosmetics.com/fr/fr (ci-après le " **Site** ") du 20 septembre 2016 à 18h01 au 22 septembre 2016 à 17h59 inclus (date et heure françaises faisant foi).

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est consultable gratuitement à tout moment pendant la durée du Jeu sur le Site (www.benefitcosmetics.com/fr/fr/jeu-en-ligne-flipper).

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients Benefit

Jeu « Gagnez un Coffret Sourcils Benefit »

65 avenue Edouard Vaillant

92100 Boulogne Billancourt

Dans le cas d'un envoi par la Société Organisatrice à la demande, les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB/RIP.

Cette demande de remboursement est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

3.1 Conditions de participation au Jeu

3.1.1 Conditions de participation au Jeu sur le Site

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (par famille, il est entendu au sens du présent règlement toute autre personne résidant dans un même foyer), commandant des produits sur le Site pendant la durée du Jeu.

3.2 Validité de la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants.

A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Participation au Jeu sur le Site

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le Site et commander des produits (sans montant minimum*) pendant la durée du Jeu (Il est précisé que le montant d'achat n'a pas d'influence sur les chances de gain).

Préalablement à la commande, le participant indiquera ses civilités, nom, prénom, adresse email, adresse postale et mot de passe en cas de création de compte, ou uniquement ses adresse email et mot de passe s'il dispose déjà d'un compte sur le Site. **Les commandes passées en mode « Anonyme » (c'est-à-dire sans compte) ne pourront pas être prises en compte dans le tirage au sort. Pour créer un compte et être sûr de faire partie des participants au Jeu en ligne, cliquez ici.**

L'inscription au Jeu sera effectuée lorsque la personne aura validé son panier d'achat. Le participant participera automatiquement au tirage au sort ayant lieu la semaine du 26 septembre 2016.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

20.09.2016

1 tirage au sort aura lieu la semaine du 26 septembre 2016 parmi les commandes passées pendant la période du Jeu entre le 20 septembre 18h et le 22 septembre 2016 18h. Ce tirage au sort permettra de désigner 10 gagnants qui recevront chacun une dotation comme décrit dans l'Article 6.

Le tirage au sort (aléatoire) sera effectué par une société externe ayant la capacité légale de procéder au dit tirage.

Dans le respect des règles de confidentialité, la liste de gagnants sera affichée sur le Site à l'adresse (www.benefitcosmetics.com/fr/fr/jeu-en-ligne-flipper) suite au résultat du tirage en respectant la forme suivante :

1. Prénom N. - ville.

Exemple : Amandine DUPONT de la ville de Paris dont l'email est amandine-dupont@example.com a remporté un lot, il sera alors affiché : Amandine D - Paris

Le Service Client contactera directement les gagnants. Le contact se fera comme suit : un email envoyé à l'adresse du Compte Client, puis sans réponse de la part du gagnant un courrier sera envoyé à l'adresse postale du Compte Client. Après l'envoi par courrier (date d'envoi faisant foi), les gagnants bénéficient d'un délai de 3 mois pour se manifester auprès de la Société Organisatrice. Passée cette période, la Société Organisatrice est dans la possibilité de choisir un nouveau gagnant en respectant la mécanique ci-avant citée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Les dotations mises en jeu pour l'ensemble du Jeu sont les suivantes :

10 dotations gagnantes « Coffret Sourcils Benefit » sont mis en Jeu.

Un dotation « Coffret Sourcils Benefit » gagnante contenant :

- un Coffret Benefit (produit non disponible à la vente – aucune valeur marchande associée),

- un BrowVo - base nourrissante sourcils dont la valeur marchande unitaire est 30,50€ TTC,

- un ka-brow ! – gel-crème coloration sourcils dont la valeur marchande est 26,50€ unitaire TTC *dans la teinte choisie par le gagnant,*

- un goof proof – crayons sourcils dont la valeur marchande est 26,50€ unitaire TTC *dans la teinte choisie par le gagnant,*

- un gimme brow – gel sourcils dont la valeur marchande est 26,50€ unitaire TTC *dans la teinte choisie par le gagnant,*

Soit un total de 4 produits sourcils dont 3 dans la teinte choisie par le(la) gagnante(e) représentant un lot d'une valeur marchande de 110,00€ TTC fournis dans une « Coffret Sourcils ».

Les gagnants ne pourront faire la demande d'une dotation équivalente à la valeur marchande du lot (110,00€) et il ne pourra être remis aux gagnants que la dotation « Coffret Sourcils Benefit » telle que listée ci-dessus.

Les lots ne peuvent pas être échangés.

6.2 Il est précisé que :

Lorsque le gagnant a participé au Jeu sur le Site, toute offre ou promotion dont il a bénéficié lors de sa commande ne sera pas réutilisable.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiqué dans le compte client. L'envoi des lots se fera aux gagnants avant le 30 novembre 2016 inclus, à l'adresse indiqué dans le compte client.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1. Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistique de participation, la prise en compte de la participation du participant ainsi que l'envoi des dotations.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre de la commande sur le Site sont identifiées par un astérisque sur le formulaire. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, aucune commande ne pourra être effectuée sur le Site et la participation du participant ne pourra pas être prise en compte.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

8.2. Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant

20.09.2016

accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à :

Benefit Cosmetics
65 avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne Billancourt

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

9.3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

9.4. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier le Jeu si celui-ci ne se déroule pas comme organisé : tout virus, bug, volition, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique et toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice altère et affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la conduite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes bénéficiant d'une connexion internet. Dans la mesure où, dans l'état actuel des offres de service et de la techniques, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter sur le Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans le cas où la connexion n'est pas réalisée dans le cadre d'un abonnement avec connexion gratuite (telle que mentionnée ci-dessus), le remboursement du temps de connexion sera effectué sur simple demande écrite adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice (aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte) :

Benefit
Service Client Benefit
65 avenue Edouard Vaillant
92100 Boulogne Billancourt

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0,04 euros TTC la minute, -.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;
- un RIB/RIP.

20.09.2016

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site et dans les magasins, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 : LITIGES & " LOI APPLICABLE Le Règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.